

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 30 janvier 2023

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 32

Présents : 45

Pouvoirs : 7

Excusés et absents : 17

Le Comité Syndical du 30 janvier 2023 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 23 janvier 2023 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Xavier BARTOSZEK.

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (26) Mr Raphaël AIX Mr Gilles BARBIEUX Mme Caroline BIENCOURT Mr Djamel BOUTECHICHE Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mr Denis DESRUMAUX Mr Alain DUPONT Mr Thierry GOEMINNE Mr Bernard GOULOIS Mr Laurent ILSKI Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Sébastien LANCLU Mr Jacques MICHON Mr Abdallah MOHAMMED Mme Nadine MORTELETTE Mr Dominique PHILIPPE Mr Arnaud PIESSET Mr Jean-Marc RENARD Mr Jean-Marc SAINT-AUBIN Mme Stéphanie STIERNON Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (13) Mr Xavier BARTOSZEK Mr Christian BULINSKI Mme Marie CAU Mr Frédéric DELANNOY Mr Marc DELECLUSE Mr Erich FRISON Mr Daniel GAMBIEZ Mr Eric GOUY Mr Yves MAITTE Mr Claude MERLY Mr Régis MINNENS Mme Jeanne ROMAN Mme Evelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (3) Mr Antonio PROVENZANO Mr Guy SOREL Mr Marc BAILLEZ	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (3) Mme Dominique LAUDOUX Mr Olivier CAFFIN Mr Jean-François TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mme Fanny CHRETIEN à Mr Christian BULINSKI Mr Miguel LIBERAL à Mr Laurent KUMOREK Mr Jean-Michel SZATNY à Mr Stéphanie STIERNON	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (4) Mr Alain BRUNEEL à Mr Jacques MICHON Mr Yves CONDEVAUX à Mr Xavier BARTOSZEK Mr François CRESTA à Mr Claude MERLY Mr Julien QUENNESSON à Mr Lionel COURDAVAULT
DELEGUES EXCUSES (8) Mme Anissa BOUCHABOUN Mr Laurent DESMONS Mr Christian DORDAIN Mme Lisiane DUBUS Mr Thierry LEDENT Mr Arnaud MARIAGE Mr Brahim NOUI Mme Elodie SAVARY	DELEGUES EXCUSES (3) Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Alain PAKOSZ

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Gwenaëlle BOURDEAU, Marielle DIVAY, Capucine LECLERCQ, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN et Messieurs Steve LAETHEM et Matthieu LEMPENS
De SAS Douai Services : M. Guillaume

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du CGCT énonçant l'obligation au président du SCoT Grand Douaisis de présenter au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) contenant :

- les orientations budgétaires 2023,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette (sans objet pour le SCOT).

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 et la structure budgétaire 2023,

Considérant les prévisions d'activités 2023 présentées,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 18 janvier 2023,

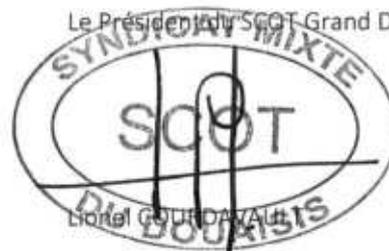
DECIDE A L'UNANIMITE (52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) de prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat
- 2) de prendre acte de la tenue du débat
- 3) d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 31 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCoT Grand Douaisis,



Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

Janvier 2023

Administratif



Rapport d'Orientation Budgétaires 2023

Rappel cadre légal

Préalablement au vote du budget primitif 2023, dans les communes de plus de 10 000 habitants et leurs établissements publics, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget. L'article 107 de la loi NOTRE vient préciser les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, qui se fait sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientations budgétaires doit comporter conformément à l'article L 2312-1 du CGCT :

- les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels ;
- la structure et la gestion de la dette (le SM SCoT n'est pas concerné par ce point) ;
- la structure des effectifs ;
- les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail dans la collectivité.

Bilan 2022 des activités du SCoT Grand Douaisis

L'année 2022 a été marquée par une première phase de télétravail obligatoire. Pour autant, l'équipe du SCOT a su s'organiser pour assurer la continuité de ses missions et préparer les actions de mobilisation pour réaliser le nouveau projet de territoire.

Ce nouveau projet de territoire, incarné par le SCoT (exécutoire depuis février 2020) et le PCAET (adopté en décembre 2020) nous a incité à reconstruire des outils d'analyse, nos actions d'accompagnement pour être au plus près des besoins des acteurs du territoire et des enjeux du Grand Douaisis pour ces prochaines années.

L'année 2022 a été marquée par les travaux de la conférence régionale des SCoTs, la livraison du guide pratique PLU et des photos aériennes à l'occasion des 20 ans du SCOT et l'actualisation des Porters A Connaissance PLU (intégrant le nouveau cadre réglementaire).

Pour le pôle Energie-Climat, l'année 2022 s'est caractérisée par la livraison du jeu "Grand Douaisis 2050 sans carbone", la mise en œuvre des premières actions de la stratégie Sobriétés (avec le soutien de la région pour l'animation du collectif régional notamment), la réalisation de l'Etude de Planification et de Programmation Matière territoriale, la préparation de l'intégration du Grand Douaisis dans le réseau des territoires démonstrateurs REV3 et l'accompagnement des communes par les conseillers en énergie partagée (40 communes sont adhérentes au service en 2022, intégration de Dechy en juillet 2022).

Ainsi, les dépenses de fonctionnement sont plus importantes que celles réalisées en 2021. Cela s'explique par la reprise des locaux au rez-de-chaussée, par l'évolution de l'équipe et l'évolution du point d'indice. Les dépenses d'investissement sont supérieures à celles réalisées en 2021 ce qui s'explique par la réalisation de l'étude E2PM et de plusieurs outils (jeu PCAET, guide pratique PLU) et l'amplification des travaux sur la sobriété. Ces dépenses sont appelées à augmenter en 2023 avec le lancement et la réalisation de plusieurs études et réalisations de documents notamment. L'année 2022 est également l'année de reprise des locaux du rez-de chaussée, des travaux de réaménagement et l'achat de mobilier a été nécessaire.

2022 nous a permis d'investir de nouveaux sujets via la dynamique DT3E-entreprises et la réalisation de l'E2PM mais aussi sur le Zéro Artificialisation Nette avec les travaux de la conférence régionale des SCoTs. Ceci conforte notre capacité collective (nouveaux élus et techniciens) à innover, à s'investir avec énergie sur le long terme pour faire du Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique.

Orientations budgétaires 2023

Dans la continuité de l'année 2022, le programme de travail de l'équipe du SCOT s'articule autour de la mise en œuvre du projet de territoire voté par les élus suite à l'adoption du SCOT et du PCAET.

Cet objectif a des impacts sur la vie de la structure et sur les actions de mobilisation et de communication à engager.

Programme de travail

Sur la vie de la structure

Concernant le personnel, le SCOT a accueilli en février 2022, le quatrième conseiller en énergie partagé. Quasiment au complet puisque la création d'un poste de chargé de mission sobriétés a été votée courant 2022, l'équipe du SM du SCOT s'est donc stabilisée. Ce dernier poste est ouvert au recrutement actuellement, nous avons en effet souhaité sécuriser les financements avant d'engager la procédure.

Nous avons également eu l'opportunité de reprendre une partie des locaux du rez-de-chaussée permettant ainsi un réaménagement début 2022. Après quelques travaux nécessaires (câblage informatique et nettoyage/remise en peinture), l'équipe s'y est installée dès le premier trimestre.

Enfin, il est prévu de mettre en place la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents (cette participation devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance). Ce sujet fera l'objet d'un débat conformément au cadre législatif en place.

Pour la partie vie des assemblées, courant 2022, 5 réunions de commissions ont été organisées sur 4 thématiques. Il est proposé de retravailler les objectifs et feuilles de route de ces commissions thématiques en 2023, en raison notamment de leur disparité en nombre de membres et programmation.

Pour la mise en œuvre du projet de territoire

Cette année, dans la poursuite des actions engagées en 2022, 4 types de missions seront menées pour favoriser la mise en œuvre du projet de territoire et ce à toutes les échelles de partenaires :

- **actions de sensibilisation** (livrets sobriété, information sur la loi Climat et Résilience, publication/réunion/animation sur des thématiques spécifiques...) et de **communication** (vidéos thématiques, newsletter...). Ces actions pourront en partie être conçues en interne ou via un prestataire. Le budget sera imputé à des lignes différentes en fonction des missions (honoraires de communication, impression, location de salle, achat de matériel...). En fonction des missions, il impactera le budget de fonctionnement et d'investissement.
- **actions d'implications et de mobilisation de partenariats** : la mise en place de partenariats spécifiques notamment avec des acteurs économiques dans le cadre de la dynamique climat, l'officialisation de l'entrée du territoire dans le réseau des territoires démonstrateur REV3... Nous poursuivrons notre participation aux réseaux régionaux et nationaux (Fédération SCOT, Adopta, CAUE...)

- **missions d'observation / d'évaluation** : L'année 2023 sera marquée par le lancement de l'évaluation à mi-parcours de notre PCAET et la préparation des travaux préalables de l'évaluation du SCoT (attendue en décembre 2025). Les résultats de ces observations et évaluations concernant le PCAET seront valorisés par différents moyens de communication (publications, réseaux sociaux, vidéo...)
- **études et stratégies** : Fin 2022, le Grand Douaisis a intégré le programme territoire démonstrateur de la conduite du changement de l'ADEME sur la thématique de la sobriété. Par ailleurs, lauréat d'un appel à projets de la Direction Régionale de l'ADEME, le SCOT a engagé une Etude de Planification et de Programmation Matière Territoriale fin 2021, étude en cours. Des études sont également en réflexion sur des territoires de projet, sur la ressource en eau, sur l'incidence du Zéro Artificialisation Nette sur les modèles d'aménagement ou encore une étude de planification énergétique ...

Toutes ces missions impacteront tant la partie budget de fonctionnement (honoraires de mission, location de salle, impression, frais de réception...) que d'investissement (achats de données, missions d'études).

Pour toutes les missions en cours, des recherches de co-financement ont été lancées en 2022 certains sont d'ores et déjà obtenus. En 2022, cette dynamique d'étude et d'actions sur la sobriété a obtenu, dans le cadre du dispositif territoire démonstrateur de la conduite du changement de l'ADEME, un accord d'accompagnement pluriannuel. Par ailleurs, la réalisation de l'Etude de Planification et de Programmation Matière territoriale est soutenue financièrement par l'ADEME. En 2022, nous avons également obtenu un accompagnement de l'ADEME pour le 4ème poste de CEP sur la période 2022-2025. Pour les études spécifiques, nous aurons également des financements spécifiques dans le cadre d'AMI ou de participation de l'Etat sur fond particulier.

Prévisionnels partie fonctionnement du BP 2023

Structure des effectifs janvier 2023

Pour mémoire, l'année 2022 a été marquée également par l'arrivée du 4^{ème} conseiller en énergie partagé et la création du poste de chargé de mission sobriétés dont le recrutement est en cours. Pour 2023, le SCoT prépare le renouvellement potentiel de son Contrat d'Objectif Territorial EnR. Si cette préparation s'avère concluante, il pourrait être nécessaire de renforcer l'équipe pour mener à bien cette mission. Ceci impacterait donc le budget de fonctionnement (rémunération et cotisations, frais de déplacement, formation) mais aussi d'investissement (achat de mobilier, téléphone, ordinateur).

L'équipe du SCOT compte en janvier 2023, quatorze postes ouverts et treize personnes, organisées en 2 pôles : Urbanisme, Energie-Climat (avec le Service Energie Collectivité). Les agents sont répartis comme suit :

- 3 agents titulaires de la fonction publique territoriale (2 agents catégorie A, 1 agent catégorie C);
- 11 agents contractuels de la fonction publique territoriale (7 agents catégorie A dont 1 poste non pourvu à ce stade, 4 agents catégorie B).

Autres points importants des dépenses de fonctionnement pour 2023

Comme vu précédemment dans le programme de travail 2023, la phase de mise en œuvre du nouveau projet de territoire va connaître une activité importante deancements de rencontres, d'outils d'animation, d'actions de communication innovantes...afin d'informer et former l'ensemble des acteurs aux nouveaux objectifs du projet.

La stratégie de mobilisation s'articule autour de 4 principes :

- Engager les élus et l'ensemble des partenaires dans le nouveau projet de territoire porté par le SCoT et le PCAET avec l'objectif de neutralité carbone 2050.
- Développer les actions de la dynamique climat dont celles liées à la stratégie sobriété et le développement des outils pédagogiques autour du PCAET Grand Douaisis mais aussi de nouvelles réflexions en matière d'urbanisme sur le projet de l'axe BHNS, sur la logistique, sur le zéro artificialisation nette;
- Valoriser les résultats de l'étude de programmation matière territoriale
- Renforcer le rôle du SCoT en tant que centre de ressources et d'outil de promotion des actions du territoire conforté par l'entrée du Grand Douaisis dans le réseau des territoires démonstrateurs REV3.

La partie dépenses de fonctionnement sera impactée de la manière suivante :

- Fluides et fournitures : l'évolution est due principalement à l'évolution du coût de l'électricité mais intègre aussi l'évolution de l'équipe.
- Services extérieurs : on reste dans l'enveloppe prévue en 2022 qui intègre :
 - une provision pour analyse juridique de cas spécifiques (zéro artificialisation nette, énergie...)
 - de rencontres spécifiques avec les entreprises, ...
- Communication : là aussi, on se place dans la continuité. Les dépenses envisagées concernent :
 - les honoraires de conception et impression pour des "petits" outils de communication (livrets),
 - les impressions des documents produits en interne.
- Rémunérations et indemnités :
 - la modification principale tient à l'évolution de la valeur de l'indice. Pour le reste, nous sommes dans la continuité de l'exercice 2022 qui intégrait déjà le poste de chargé de mission sobriétés.

Recettes en budget de fonctionnement en 2023 :

Les charges de fonctionnement sont compensées par des **recettes de fonctionnement** qui s'articulent autour des financements suivants :

- La participation des 2 EPCI au financement du SCOT. La cotisation des 2 EPCI correspond à une contribution 890 752€ par an dans la continuité des accords de 2021.
- La cotisation des communes adhérentes au Service Energie pour la période 2021-2023 avec l'intégration de la ville de Dechy depuis juillet 2022.

- La subvention de la Région pour la convention 2021-2023 sur la sobriété, et les subventions de l'ADEME sur l'Etude de Programmation et de planification matière territoriale et le quatrième poste CEP.

Prévisionnel partie investissement pour le BP 2023

Le budget d'investissement est développé dans la continuité des propositions de 2021 et 2022 puisque nous avons entamé une phase de relance de l'activité d'étude et observations du SCOT après l'adoption du SCoT et du PCAET ces dernières années. Elles sont aussi marquées par le début des travaux d'évaluation de nos documents cadres (évaluation à mi-parcours du PCAET et évaluation du SCoT).

Ainsi les principales dépenses impactant les investissements à engager pour 2023 se répartissent comme suit :

- Investissements courants :
 - Achat de données pour alimenter notamment l'observatoire de l'habitat et les études réalisées en régie
 - Evolution du système de téléphonie
 - Remplacement/complément d'équipements informatiques à déclasser, et de mobiliers inadaptés
 - Matériel notamment d'instrumentation du service Energie Collectivité
 - Matériel pour la réalisation d'actions de communication
- Missions liées à la dynamique Energie - Climat :
 - Animation de la dynamique climat et sobriété
 - Renforcement de la dynamique DT3E-entreprises
 - Études prévisionnelles sur le climat et sur l'énergie (E2PM, EPE...)
 - Suivi-évaluation du PCAET
- Missions dans le cadre du SCOT :
 - Territoire de projet BHNS, nouveaux modèles d'aménagement
 - Provision pour études spécifiques en matière d'aménagement et urbanisme (eau, logistique pour préparer le DAACL)
- Missions spécifiques de communication :
 - Mission de conception, d'impression de guide, document, newsletter etc... notamment pour le Service Energie Collectivités ...

Concernant **les recettes d'investissement**, une partie des missions ci-dessus sont financées par des subventions qui arrivent directement dans le budget de fonctionnement (stratégie sobriété, Service Energie Collectivité). Pour les études qui sont en réflexion, des ressources financières ont été identifiées (Appels à projet, Appel à manifestation d'intérêt).

Engagements pluriannuels au-delà de 2023

Concernant le budget d'investissement, certaines des missions énoncées ci-dessus se réaliseront sur au moins 2 exercices.

Etudes et actions	Réalisation	Budget total	Soutien financier possible
Stratégie sobriété	2023-2025	75 000 €	ADEME
Suivi et évaluation du PCAET	2023-2024	50 000 €	
Etudes climat -énergie	2023-2024	100 000 €	Etat, ADEME, Région
Etude aménagement et urbanisme	2023-2025	200 000€	Etat - Agence de l'Eau ...

STRUCTURE BUDGETAIRE DU SCOT pour 2023 - RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRE

ANNEXE 3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Orientations 2022	Réalisation 2022	Orientations 2023
Fluides et fournitures	17 800	10 764	32 100
Services extérieurs	285 650	202 063	283 050
Frais liés à la communication	42 100	435	40 000
Rémunérations (personnel et élus)	735 560	676 693	776 310
Fonds de concours	17 220	17 220	17 220
Charges exceptionnelles	0	0	0
Dotation aux amortissements	205 648	205 648	182 824
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 303 978	1 112 823	1 331 504

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Orientations 2022	Réalisation 2022	Orientations 2023
INVESTISSEMENTS COURANTS	56 000	20 164	46 000
Licences	1 000	116	3 000
Acquisition de logiciels	15 000	0	10 000
Matériels de bureau et informatiques	12 000	7 597	12 000
Mobiliers	6 000	4 039	3 000
Matériels divers, équipements de mesure	0	0	5 000
Insertions légales pour les marchés	2 000	0	2 000
Réalisation de documents d'urbanisme	10 000	0	10 000
Travaux d'agencement	10 000	8 412	1 000

INVESTISSEMENTS EN ETUDES

Etudes et mission Dynamique Climat	310 000	118 424	225 000
Mission outil neutralité carbone	10 000	11 479	0
Suivi et réalisation du PCAET	25 000	0	70 000
Mission - sobriété	100 000	43 000	25 000
Etudes complémentaires climat	100 000	63 945	30 000
Etudes complémentaires énergie	75 000	0	100 000
Etudes et missions dans le cadre du Scot :	470 000	38 616	270 000
Révision du SCOT	0	0	10 000
Guide PLU "DT3E" mission conception / réalisation	70 000	38 616	0
Etudes spécifiques aménagement urbanisme	400 000	0	250 000
Plan de gestion Natura 2000	0	0	0
Données observatoires	0	0	10 000
Missions de communication / animation :	140 000	0	85 000
Mission livre SCOT	0	0	0
Mission outils PCAET/Energie/Climat/Sobriété	90 000	0	35 000
Autres missions de communication	50 000	0	50 000
Etudes diverses non affectées	925 611		1 342 943
Amortissement des subventions	7 500	7 500	7 500
Déficit d'investissement reporté		0	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 909 111	184 705	1 976 443

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Orientations 2022	Réalisation 2022	Orientations 2023
Participation des groupements	889 662	889 662	890 752
Subventions	75 696	48 323	105 000
Cotisations de communes (SEC)	224 305	224 305	228 081
Autres produits exceptionnels	0	5 094	0
Amortissement des subventions	7 500	7 500	7 500
Excédent de fonctionnement reporté	1 160 475	1 160 475	1 222 538
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 357 639	2 335 360	2 453 871

AUTOFINANCEMENT POUR INVESTIR	1 053 661	1 222 538	1 122 366
--------------------------------------	------------------	------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Orientations 2022	Réalisation 2022	Orientations 2023
Affectation de résultat pour combler le déficit d'investissement reporté			
FCTVA	30 000	508	30 000
Amortissements	205 648	205 648	182 824
Excédent d'investissement reporté	619 802	619 802	641 253
Virement de la section de fonctionnement (Autofinancement)	1 053 661		1 122 366
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 909 111	825 958	1 976 443

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0	641 253
--	----------	----------------

Equilibre budgétaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 30 janvier 2023

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 32

Présents : 45

Pouvoirs : 7

Excusés et absents : 17

Le Comité Syndical du 30 janvier 2023 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 23 janvier 2023 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Xavier BARTOSZEK.

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (26) Mr Raphaël AIX Mr Gilles BARBIEUX Mme Caroline BIENCOURT Mr Djamel BOUTECHICHE Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mr Denis DESRUMAUX Mr Alain DUPONT Mr Thierry GOEMINNE Mr Bernard GOULOIS Mr Laurent ILSKI Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Sébastien LANCLU Mr Jacques MICHON Mr Abdallah MOHAMMED Mme Nadine MORTELETTE Mr Dominique PHILIPPE Mr Arnaud PIESSET Mr Jean-Marc RENARD Mr Jean-Marc SAINT-AUBIN Mme Stéphanie STIERNON Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (13) Mr Xavier BARTOSZEK Mr Christian BULINSKI Mme Marie CAU Mr Frédéric DELANNOY Mr Marc DELECLUSE Mr Erich FRISON Mr Daniel GAMBIEZ Mr Eric GOUY Mr Yves MAITTE Mr Claude MERLY Mr Régis MINNENS Mme Jeanne ROMAN Mme Evelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (3) Mr Antonio PROVENZANO Mr Guy SOREL Mr Marc BAILLEZ	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (3) Mme Dominique LAUDOUX Mr Olivier CAFFIN Mr Jean-François TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mme Fanny CHRETIEN à Mr Christian BULINSKI Mr Miguel LIBERAL à Mr Laurent KUMOREK Mr Jean-Michel SZATNY à Mr Stéphanie STIERNON	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (4) Mr Alain BRUNEEL à Mr Jacques MICHON Mr Yves CONDEVAUX à Mr Xavier BARTOSZEK Mr François CRESTA à Mr Claude MERLY Mr Julien QUENNESSON à Mr Lionel COURDAVAULT
DELEGUES EXCUSES (8) Mme Anissa BOUCHABOUN Mr Laurent DESMONS Mr Christian DORDAIN Mme Lisiane DUBUS Mr Thierry LEDENT Mr Arnaud MARIAGE Mr Brahim NOUI Mme Elodie SAVARY	DELEGUES EXCUSES (3) Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Alain PAKOSZ

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Gwenaëlle BOURDEAU, Marielle DIVAY, Capucine LECLERCQ, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN et Messieurs Steve LAETHEM et Matthieu LEMPENS

De SAS Douai Services : M. Guillaume

Objet : Charte relative à l'implantation du solaire photovoltaïque et thermique sur le territoire du SCOT Grand Douaisis

LE COMITE SYNDICAL,

Ces dernières années, de nombreuses réflexions sont menées afin d'implanter des projets solaires photovoltaïques et thermiques sur le territoire du Grand Douaisis. Certaines opérations d'importance sont envisagées au sol sur des friches mais aussi sur des terres non artificialisées. La Conférence des Vice-Présidents du 13 avril 2021 a souhaité la rédaction d'une charte afin de mieux définir les conditions d'implantation de ces installations solaires.

Cette charte décline et précise les stratégies définies dans le SCoT et le PCAET relatives au développement du solaire photovoltaïque et thermique afin de mieux concilier les enjeux liés à la transition énergétique, à la préservation des ressources, des milieux et des paysages du projet.

Cette charte vient donc compléter les documents du SCoT par un volet qualitatif favorisant le développement économique local, et pourra être un support de négociation entre les différents acteurs du projet afin de le rendre plus qualitatif en mettant en avant les retombées économiques : maîtrise des coûts, partage de la valeur, maintien et création d'emplois locaux.

PJ : Charte relative à l'implantation du solaire photovoltaïque et thermique sur le territoire du SCOT Grand Douaisis

Sur la base des éléments de présentation,
Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 7 septembre 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE (52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) D'approuver cette charte relative à l'implantation du solaire photovoltaïque et thermique sur le territoire du SCOT Grand Douaisis

Fait à Douai, le 31 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme



Lionel COURDAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

SEPTEMBRE 2022



EDITO DU PRÉSIDENT

Par notre ambition partagée et transversale de faire du Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique (T3E), le SCOT Grand Douaisis vise l'autonomie énergétique et la sécurisation de son approvisionnement. Le contexte énergé. que mondial nous pousse, élus et acteurs économiques, à trouver des solutions pour réduire la facture et devenir plus autonome. Ainsi, le SCOT promeut et accompagne la transition énergétique des communes et des entreprises.

Au même titre que la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et de récupération constitue un levier de celle-ci.

Bénéficiant d'un fort potentiel de développement, de nombreuses réflexions sont menées ces dernières années afin d'implanter des projets de solaire photovoltaïque et thermique sur le territoire.

Il convient de concilier leur réalisation avec les enjeux de sobriété foncière, d'exemplarité environnementale et de préservation des paysages, pour inscrire ces projets dans la stratégie de développement territorial, définie dans le SCOT et le PCAET.

S'ils représentent un intérêt majeur en termes d'indépendance énergétique, il faut s'assurer que leurs retombées économiques bénéficient directement au territoire : maîtrise des coûts, partage de la valeur, maintien et création d'emplois locaux.

Le SCOT souhaitant vous accompagner dans vos projets, nous mettons à votre disposition ce support, rappelant les grands principes d'aménagement à respecter. Cette charte vous apporte également un cadre de réflexion, afin de garantir l'exemplarité de vos projets.

Le Président,

Thierry COURJAVAUT

TABLE DES MATIERES

EDITO DU PRÉSIDENT	2
PREAMBULE	4
POURQUOI CETTE CHARTE ?	4
QUELLE EST SA PORTEE ?	4
A QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?	4
CONTEXTE	5
L'AMBITION DU GRAND DOUAISIS	5
UN MIX ENERGETIQUE A DEVELOPPER	6
LA TRAJECTOIRE NEUTRALITE CARBONE DU GRAND DOUAISIS	7
PRESERVATION DES SECTEURS D'INTERETS PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX	8
ARTICLE 1 : LES SECTEURS PREFERENTIELS POUR L'IMPLANTATION DES PROJETS	9
TENIR COMPTE DU POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET THERMIQUE	9
PRIORISER L'IMPLANTATION DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET THERMIQUE SUR LE BATI ET EN OMBRIERE	10
ENCADRER L'IMPLANTATION DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET THERMIQUE AU SOL.....	10
ARTICLE 2 : PARTICIPER A L'INTEGRATION PAYSAGERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	13
ARTICLE 3 : CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A LA REALISATION DU PROJET	14
ARTICLE 4 : GARANTIR DES RETOMBEEES ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE	14
LIENS UTILES	15
CONTACT SCOT GRAND DOUAISIS	15

PREAMBULE

POURQUOI CETTE CHARTE ?

À l'instar du Porter à Connaissance du SCoT, de la boîte à outils P 2J, du guide pratique PI U ou encore de l'outil pédagogique « Grand Douaisis 2050 Sans Carbone », la charte relative à l'implantation du solaire photovoltaïque et thermique est un outil de mise en œuvre du SCoT et du PCAFT.

Cette charte déclinaire précise les orientations définies dans le SCoT et le PCAFT en matière de développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique sur le Grand Douaisis afin de garantir la conciliation des enjeux liés à la transition énergétique, à la préservation des ressources, des milieux et des paysages dans le choix d'implantation des futurs projets.

Elle complète le SCoT et le PCAFT par un volet qualitatif en favorisant le développement économique, l'implication des collectivités et des opérateurs pour garantir une appropriation et un ancrage local des projets.

Il s'agit d'un support de négociation entre élus, porteurs de projet et investisseurs, pour garantir la qualité des futurs projets et leur inscription dans la stratégie de développement territorial.

QUELLE EST SA PORTEE ?

La charte relative à l'implantation du solaire photovoltaïque et thermique sur le territoire du SCOT Grand Douaisis n'a pas de caractère normatif, ni de valeur juridique. Elle exprime un engagement moral de la part des élus et porteurs de projet signataires en vue de poursuivre les objectifs partagés dans le SCoT et le PCAFT pour le déploiement du solaire photovoltaïque et thermique.

A QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

Elle s'adresse à l'ensemble des Maires du Grand Douaisis, aux Présidents de la Communauté de Communes Cœur d'Osrevent, de Douaisis Agglo, aux services communaux et intercommunaux ainsi qu'aux porteurs de projets privés.

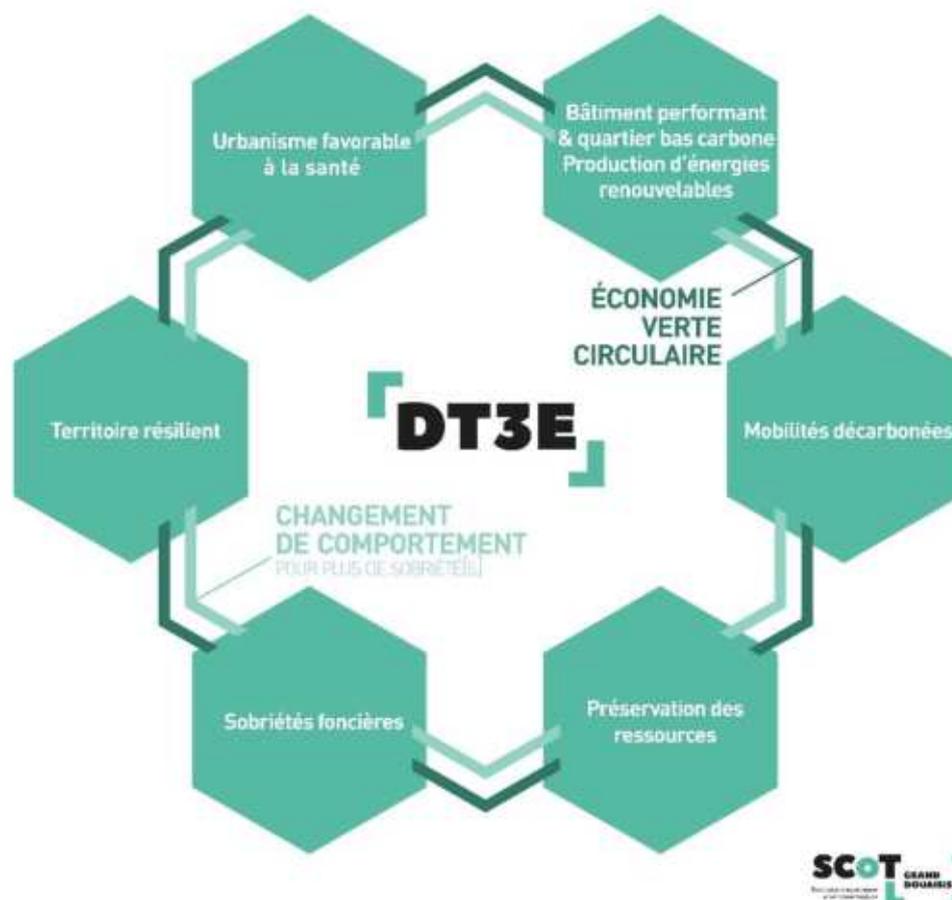
Une boîte à outils en ligne « Mon projet d'énergie solaire » accompagne cette charte, afin de fournir contacts et ressources dans le cadre du développement d'un projet de production d'énergie solaire.

¹ Boîte à outils « Mon projet d'énergie solaire » (SCOT Grand Douaisis, 2022) : <https://bit.ly/377upeiQ>

CONTEXTE

L'AMBITION DU GRAND DOUAISIS

DT3E : Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique



Le Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis, regroupant Douaisis Agglo et la Communauté de Communes Cœur d'Osneval (55 communes, 220 000 habitants), porte l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), tous deux exécutoires depuis 2020.

Élaborés sous l'ambition commune « **Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique** » (DT3E), ces deux documents de planification constituent aujourd'hui le socle du projet de territoire porté certes par la structure du SCoT Grand Douaisis, mais partagé par tous les acteurs, notamment les deux FPC membres.

Le Grand Douaisis est donc un territoire engagé dans la transition énergétique et écologique, à travers ses démarches stratégiques (SCoT, PCAET mais aussi Plan paysage, Schéma de Santé, Étude prospective d'adaptation, F2PM) et ses réalisations concrètes comme l'accompagnement proposé par le Service Énergie Collectivités.

UN MIX ENERGETIQUE A DEVELOPPER

La consommation énergétique du Grand Douaisis s'élève en 2015 à 5 518 GWh, soit 2,6% de la consommation régionale. Les secteurs de l'industrie (34%), du résidentiel (28%) et du transport routier (22%) sont les plus gros consommateurs d'énergie.

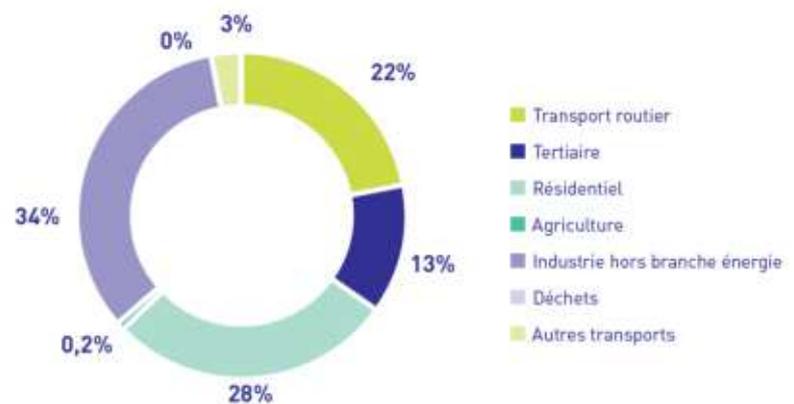
Le territoire du Grand Douaisis produit très peu d'énergies locales et renouvelables par rapport à sa consommation. La production en FNR (84,2 GWh hors géothermie) couvre 1,5% des besoins énergétiques actuels.

Il bénéficie néanmoins d'un fort potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRR), estimé à 8 017 GWh/an.

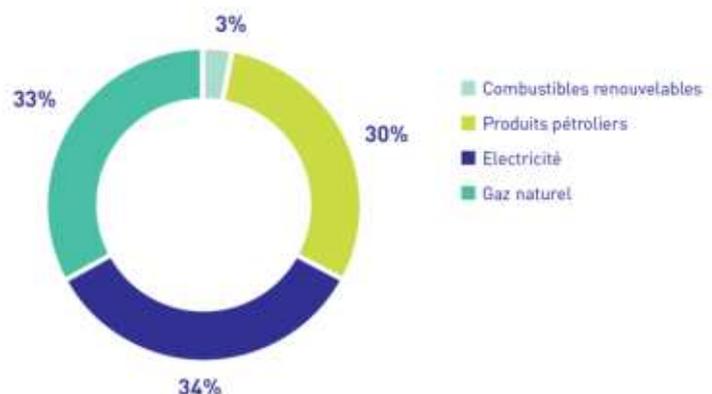
Le **potentiel total de production d'électricité photovoltaïque** est estimé à 1 158 GWh/an, soit 14,4% du potentiel global de production d'EnRR.

Le **potentiel total de production de chaleur via le solaire thermique** est estimé à 310 GWh/an, soit 3,9% du potentiel global de production d'EnRR.

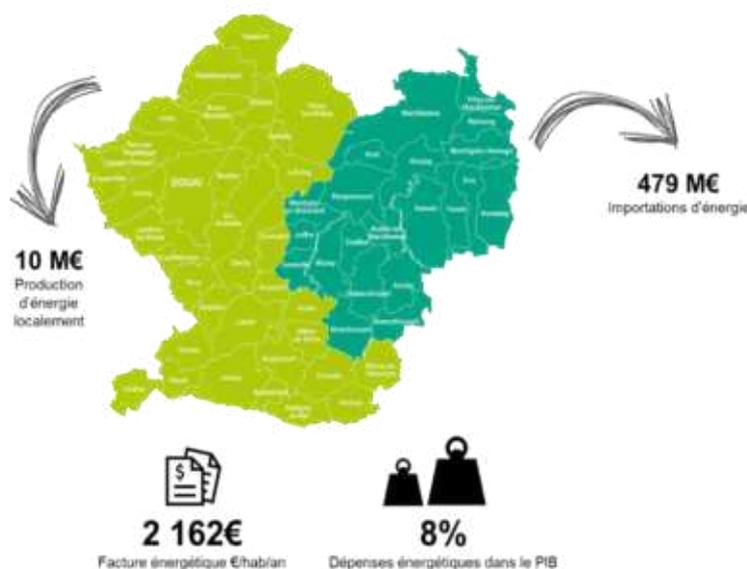
CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR HABITANT ET PAR SECTEUR (MWH/HAB/AN)
(source : PCAET Grand Douaisis)



RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE DU GRAND DOUAISIS
(source : PCAET Grand Douaisis)



La facture énergétique du Grand Douaisis



Ce potentiel est peu exploité. Le territoire, dépendant des importations de combustibles fossiles, demeure vulnérable à la fluctuation du prix des énergies, représentant en 2020 un budget d'environ 2 162 €/an/habitant, soit 8% du PIB du territoire. La raréfaction des ressources et l'augmentation constante du prix des énergies fossiles conduit le Grand Douaisis à inscrire dans sa stratégie territoriale l'objectif de sobriété énergétique et de production locale d'énergie.

LA TRAJECTOIRE NEUTRALITE CARBONE DU GRAND DOUAISIS

Face à ces constats, le Grand Douaisis s'est engagé, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, dans une trajectoire ambitieuse :

2046

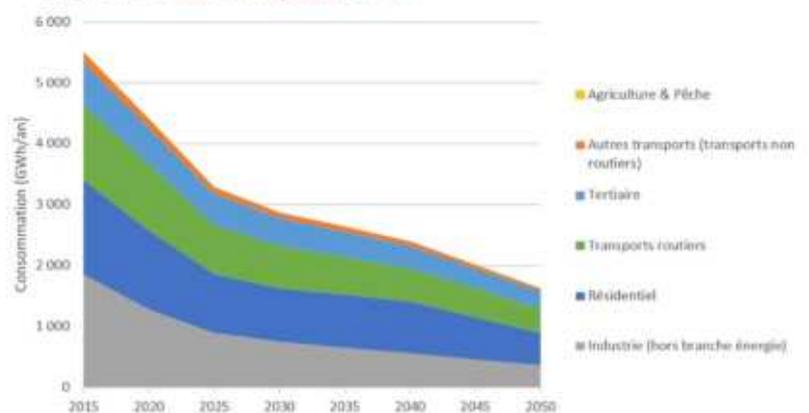
Devenir un territoire à énergie positive. Pour cela, une baisse de 70% des consommations d'énergies finales dans tous les secteurs devra s'accompagner d'une forte augmentation de la production locale d'énergie, tant en thermique qu'en électrique. La production locale d'énergies renouvelables devra ainsi dépasser le niveau de consommation énergétique.

L'atteinte de cette ambition passe par la mise en place de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique, c'est-à-dire consommer moins et mieux conjuguées au développement d'installations de production EnRR.

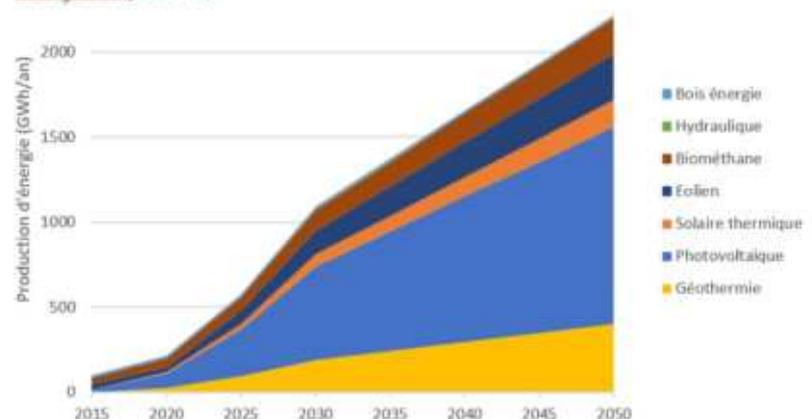
2050

Atteindre la neutralité carbone. Il s'agit, en parallèle, de développer les capacités de séquestration et de stockage du carbone du territoire. Cela implique de préserver les sols et les forêts en réduisant le rythme d'artificialisation tel que prescrit dans le SCoT. Des mesures de compensation viendront compléter la trajectoire pour les émissions résiduelles et incompressibles de GES.

Evolution de la consommation énergétique du territoire à 2050 (source : Auxilia-Akajoule, 2019)



Evolution de la production d'énergie issue de sources renouvelables sur le territoire à 2050 (source : Auxilia-Akajoule, 2019)



PRESERVATION DES SECTEURS D'INTERETS PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

Chiffres clés

4

Grands ensembles paysagers

96

Ha de réserves naturelles régionales

42

Coupures d'urbanisation

1 333

Ha de Zones Spéciales de Conservation

570

Ha d'Espaces Naturels Sensibles

14 694

Ha de ZNIEFF type 1 et 2

245

Ha de foncier en renouvellement urbain identifiés

1281

Ha de potentiel mobilisable pour le déploiement de solaire photovoltaïque sur les bâtiments et en ombrières

Dont 35 ha de friches

Un quart du territoire du Grand Douaisis est artificialisé (contre près de 17% pour le Nord-Pas de Calais).

Le SCoT vise à **préserver les ressources et milieux naturels** (eau, sol...) en fixant notamment des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Pour le SCoT, l'artificialisation des sols consiste à transformer, par des actions d'aménagement, entraînant une imperméabilisation totale ou partielle, un sol naturel ou agricole. Elle participe à la régression des espaces agricoles, naturels et forestiers et peut entraîner la perte de biodiversité.

Il s'agit, sur la période 2020-2040, de **diviser par 2 le rythme d'artificialisation des sols** par rapport à celle observée entre 2005 et 2015. Pour ce faire, le SCoT donne la priorité à la mobilisation du foncier en renouvellement urbain, à la densification et l'intensification du tissu urbain pour répondre aux besoins résidentiel, économique et d'infrastructure.



ARTICLE 1 : LES SECTEURS PREFERENTIELS POUR L'IMPLANTATION DES PROJETS

L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels est un objectif fondateur de la politique d'urbanisme. Cet objectif a été renforcé par le plan biodiversité de juillet 2018 qui affirme le cap de « zéro artificialisation nette » sur l'ensemble du territoire et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe l'objectif du « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Le choix d'implantation des projets de solaire photovoltaïque et thermique répond aux exigences nationales mais également aux projets de territoire définis localement dans les documents d'urbanisme intercommunaux et communaux.

Ainsi, il est guidé par les orientations et objectifs déterminés dans le SCoT et le PCAET. A ce titre, le choix du site doit répondre aux enjeux suivants :

- Tenir compte du potentiel de développement du solaire photovoltaïque et thermique ;
- Maintenir la consommation des espaces ;
- Préserver les secteurs d'intérêts paysagers et patrimoniaux ;
- Préserver les richesses écologiques ;
- Maintenir et pérenniser l'activité agricole.

TENIR COMPTE DU POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET THERMIQUE

Le SCOT Grand Douaisis a réalisé une étude de préfiguration sur le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en 2018. Cette étude localise les secteurs préférentiels de déploiement pour chaque type d'EnR&R.

Elle a été complétée par une étude réalisée en 2019 permettant d'identifier quantitativement et qualitativement tous les espaces imperméables non bâtis pouvant être mobilisés pour l'installation de dispositifs de solaire photovoltaïque et thermique (espaces publics et privés, parkings privés, espaces et parkings des industries, commerces et activités tertiaires, aires de livraisons). Cette étude identifie le potentiel réel en considérant les contraintes techniques mais aussi réglementaires (issues des codes de l'urbanisme et de l'environnement).

La carte de synthèse sur le potentiel photovoltaïque mobilisable sur les espaces artificialisés du Grand Douaisis produite lors de cette étude permet d'identifier les secteurs privilégiés pour l'implantation du solaire photovoltaïque et thermique.²

Cette information déclivée à l'échelle communale a été transmise à chaque commune dans le Porter-à-Connaissance du SCoT communiqué dès octobre 2020. Elle permet d'orienter le choix des élus communaux dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme pour identifier les secteurs privilégiés pour le déploiement du solaire photovoltaïque et thermique et d'informer les porteurs de projets des potentiels sur le territoire.

² Carte à retrouver en ligne : <https://si.s2low.fr>

PRIORISER L'IMPLANTATION DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET THERMIQUE SUR LE BATI ET EN OMBRIERE

Le potentiel de surface utile pour le déploiement du solaire photovoltaïque et thermique sur des bâtiments ou en ombrière est important.

Il représente un gisement d'environ 1 250 ha (340 ha de potentiel en ombrière et plus de 900 ha de potentiel sur du bâti). Il convient toutefois d'étudier la capacité des bâtiments à supporter de telles infrastructures en cas de projet.

Ce potentiel est une véritable opportunité pour le territoire de concilier les objectifs de transition énergétique avec les enjeux environnementaux.



PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA SALLE DES FETES JEAN MONNET A MONTIGNY EN OSTREVENT

Aussi, les élus et les porteurs de projet s'engagent à prioriser l'implantation de dispositifs de solaire photovoltaïque et thermique sur les bâtiments (établissements publics, commerces, bâtiments agricoles...) et les ouvrages (parkings...).

ENCADRER L'IMPLANTATION DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET THERMIQUE AU SOL



LE RICHELIEU DE L'ANCIENNE CENTRALE A CHARBON, HOIRNAING

Le développement de la filière solaire est en plein essor dans les Hauts-de-France. Avec le soutien national et local (la Région des Hauts-de-France à travers la stratégie Rev3, les structures porteuses de SCoT, les intercommunalités...), de nombreux projets de solaire photovoltaïque et thermique au sol se développent dans les Hauts-de-France, y compris dans le Grand Douaisis.

L'implantation de telles infrastructures sur notre territoire participe aux ambitions inscrites dans le SCoT et le PCAET d'être un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique à l'horizon 2040 et neutre en carbone en 2050. Afin d'être pleinement compatible avec le projet de territoire, il convient d'apporter une attention particulière aux choix d'implantation de ces projets.

PRIORISER L'IMPLANTATION DANS LES ESPACES ARTIFICIALISES OU DEGRADEES

Pour limiter l'artificialisation des sols et maîtriser la consommation d'espace, les espaces à privilégier sont les sites déjà dégradés ou artificialisés.

La détermination du caractère dégradé et/ou artificialisé des sols est précisée par l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet d'installation de solaire photovoltaïque ou thermique au sol.

Les élus et les porteurs de projet s'engagent à prioriser l'implantation du solaire photovoltaïque au sol dans :

- Les friches ;
- Les sites et sols pollués ;
- Les anciennes décharges et carrières ;
- Les délaissés fonciers aux abords des axes routiers et ferroviaires ;
- Les zones soumises à des aléas technologiques ;
- Les périmètres de protection des ICPF.

GARANTIR LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE ET LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Le SCoT détermine ces objectifs de qualité paysagère qui sont contextualisés au regard des enjeux patrimoniaux et des entités paysagères qui composent le territoire.

Le SCoT reconnaît les valeurs paysagères associées à la perception de l'héritage minier. À ce titre, il fixe des objectifs de préservation et mise en valeur des espaces ouverts dégagant des vues et des perspectives sur les terrils et chevalements. Ces espaces sont principalement agricoles et forment office de « parvis » pour les terrils et les chevalements.

Le paysage de la Pevèle et de la plaine de la Scarpe représente un intérêt majeur. Depuis les balcons de la Pevèle, qui est un léger plateau surplombant de quelques mètres la Plaine de la Scarpe, de grands paysages panoramiques peuvent s'ouvrir entre deux cordons bâtis. Le SCoT préserve ces ouvertures paysagères et y interdit toutes nouvelles constructions ou équipements.

Le Mont d'Enchin offre également aux paysages de l'Ostrevent un belvédère remarquable vers les vastes plaines agricoles en openfield qu'il convient de préserver.



TERRIL DES ARCALES, RIEULAY



Deux nombreuses coupures urbaines meillent le territoire. Qu'elles soient d'intérêt paysager offrant des percées visuelles vers les espaces agricoles ou d'intérêt environnemental, en participant aux continuités écologiques, ces coupures d'urbanisation doivent être préservées.

Les deux-tiers de la superficie du Grand Douaisis sont des espaces agricoles, naturels ou forestiers. Le contexte géographique et géologique a favorisé le développement de milieux naturels diversifiés et remarquables, en particulier sur les franges nord et sud du territoire. Ces espaces et la biodiversité qu'ils accueillent offrent de nombreux services écosystémiques (curatif, de régulation, d'éducation, sociale, paysager, de santé...). Afin de lutter contre la

dégradation et la disparition des milieux naturels et de sa richesse écologique, le SCoT du Grand Douaisis fixe des objectifs de protection et de préservation des milieux naturels.

Dès lors, afin d'être compatible avec les objectifs de qualité paysagère et la préservation des milieux naturels inscrits dans le SCoT, les élus du Grand Douaisis et les porteurs de projet s'engagent à ce que les installations solaires photovoltaïques au sol (électrique et thermique) s'implantent en dehors :

- Des parvis agricoles ;
- Des balcons paysagers de la Pévèle ;
- Du Mont d'Erchin ;
- Des coupures d'urbanisations ;
- Des réservoirs de biodiversité ;
- Des zones humides et à dominante humides.

AUTORISER EXCEPTIONNELLEMENT LES PROJETS DANS LES ESPACES AGRICOLES

Par principe, les élus et porteurs de projet s'engagent à ce que les espaces agricoles ne soient pas ouverts à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermique au sol.

Toutefois, à titre exceptionnel, des projets peuvent s'y implanter. Les élus et les porteurs de projet s'engagent à ce que ces projets respectent strictement les conditions suivantes fixées par le SCoT :

- Satisfaire des besoins collectifs et d'intérêt général ;
- Ne pas fragmenter les espaces agricoles (proscrire le milage) ;
- Ne pas remettre en cause les services écosystémiques rendus par les prairies.
- Être compatible avec l'exercice de l'activité agricole. L'appréciation de l'activité agricole se fonde sur les activités qui y sont exercées mais également, le cas échéant, sur les nouvelles activités agricoles, pastorales ou forestières qui auront vocation à y être exercées, en tenant compte de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux ;
- Ne pas remettre en cause la pérennité des exploitations agricoles et des filières associées.

LIMITER LES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les porteurs de projet s'engagent à limiter au maximum les incidences sur les sols et les sous-sols (assement, imperméabilisation, érosion du sol, pollution chimique) en prenant toutes les mesures nécessaires pour :

- Permettre la réalisation de fondations superficielles ;
- Garantir un dimensionnement des tranchées, des terrassements et l'imperméabilisation des sols répondant au besoin strict du projet.

Les porteurs de projet s'engagent à limiter les incidences du projet sur la ressource en eau en prenant les mesures nécessaires pour :

- Limiter le ruissellement et l'érosion des sols (assement superficiel des sols avec le passage d'engins...);
- Empêcher toute pollution des sols accidentelle (fuite de liquide hydraulique ou d'hydrocarbures sur des engins de chantier ou de déversements causés par des accidents de circulation).

Les porteurs de projet s'assurent également, lors des phases travaux de montage et de démantèlement des installations photovoltaïques que :

- Les matériaux issus des opérations de chantier doivent faire l'objet d'un traitement spécifique limitant les incidences négatives pour le territoire ;
- La gestion et la circulation des engins de chantier doit être adaptée afin de limiter les phénomènes de tassement et d'aléation des sols sur des zones n'étant pas actuellement sujettes aux phénomènes de tassement ;
- Le risque de pollution éventuelle doit être limité par des mesures proportionnées (pas de stockage de polluant sur le site, manipulation des produits polluants sur une plateforme spécifique permettant de retenir les fuites, tri des déchets...).

À l'issue des travaux de montage et de démantèlement, la remise en état des milieux paysagers (haies...) ou milieux naturels au droit du site ou à ses abords ayant fait l'objet de destruction ou de dégradation doit être assurée par le porteur de projet.

ARTICLE 2 : PARTICIPER A L'INTEGRATION PAYSAGERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

L'inscription du territoire dans la transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de la qualité de son cadre de vie et des paysages qui le composent.

Aussi, une attention doit être portée par les élus du Grand Douaisis sur l'intégration paysagère du solaire photovoltaïque, en particulier pour les installations solaires photovoltaïque au sol.

Dès lors pour tout projet d'installation, l'étude d'impact doit contenir une analyse des incidences sur le paysage et définir des mesures permettant l'intégration paysagère des dispositifs. Le périmètre retenu pour cette étude doit être pertinent en termes de visibilité en tenant compte des lieux, notamment du relief et de l'occupation du sol.

La qualité des infrastructures énergétiques et l'innovation sont promues pour en faire des supports d'un « design industriel et artistique », vecteur d'attractivité. Dans les secteurs faisant l'objet de protection patrimoniale, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France devra être réalisée.

ARTICLE 3 : CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A LA REALISATION DU PROJET

Dès que les élus du Grand Douaisis ont connaissance d'un projet d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques, en particulier pour les dispositifs au sol, ils s'engagent à en informer le SCOT Grand Douaisis et l'associer tout au long du processus de construction du projet.

Cette étroite association doit garantir la compatibilité de ce dernier avec les orientations et les objectifs définis dans le SCOT et le PCAET. Cet appui technique peut favoriser la qualité du projet en termes de transition énergétique, notamment dans le cadre du Service Energie Collectivité (conseil, mise en contact, note d'opportunité, retours d'expériences, recherche de subventions...).

Cette information peut également être relayée auprès des autres partenaires : l'Etat, la Région, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ou Douaisis Agglo, le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, la Mission Bassin Minier et les gestionnaires de réseaux. Cette collaboration apparaît indispensable afin d'ouvrir le dialogue en amont de la demande d'autorisation et répondre aux problématiques soulevées par la commune ou le porteur de projet (sur la procédure, les études à réaliser...).

ARTICLE 4 : GARANTIR DES RETOMBÉES ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

La collectivité doit définir le mode de portage le plus adapté à ses capacités de financement et de gouvernance et choisir le montage juridique du projet, en conséquence. Il est cependant recommandé de ne pas laisser un seul investisseur ou opérateur dans le projet, pour garantir des retombées économiques et un ancrage territorial. Si la collectivité souhaite directement s'impliquer dans le projet, elle peut privilégier la procédure de l'appel à manifestation d'intérêt, voire envisager, pour les projets d'envergure, la création d'une société dédiée.

L'implication et l'engagement de la collectivité dans le projet va définir le volume de retombées locales. Le montage juridique peut également varier selon le choix de réaliser le projet en autoconsommation individuelle, collective ou en revente locale.

Les projets impliquant directement les acteurs locaux (collectivités, citoyens, entreprises locales) dans la gouvernance devront être privilégiés, afin de renforcer son acceptabilité et les bénéfices à l'échelle locale.

Il est également conseillé, toujours dans un objectif d'optimiser les retombées économiques locales, que les élus et porteurs de projet s'engagent à faciliter la participation et l'implication des

citoyens dans le projet. Ceux-ci doivent être mobilisés en amont du projet, dans le cadre d'une concertation, mais leur implication peut également prendre la forme de financement participatif, voire de participation dans le société de projet.

LIENS UTILES

- Boite à outils « Mon projet d'énergie solaire » (SCOT Grand Douaisis, 2022)
<https://bit.ly/3F7upsQ>
- SCOT du Grand Douaisis (approuvé en 2019)
<https://grand-douaisis.com/scot-mixte-presentation/>
- PCAET du Grand Douaisis (approuvé en 2020)
<https://grand-douaisis.com/plan-climat-presentation/>
- Synthèse de l'étude de préfiguration du développement des Energies Renouvelables et de récupération
<https://grand-douaisis.com/centre-de-ressources/#synthese-etude-de-prefiguration-des-energies-renouvelables-et-de-recuperation>
- Carte d'orientation sur le potentiel de développement du solaire photovoltaïque
<https://grand-douaisis.com/centre-de-ressources/#photovoltaique-carte-dorientation-etude-de-prefiguration-enr-2018>

CONTACT SCOT GRAND DOUAISIS

Gwenaëlle BOURDEAU

Chargée de mission Transition
Énergétique et Climat

03.27.98.51.99

gbourdeau@grand-douaisis.org

36, rue Pilâtre de Rozier

59500 Jouai

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 059-255902850-20230131-CS2_2023-DE



36 rue Pilâtre de Rozier
59 500 DOUAI
03.27.98.21.00
contact@grand-douaisis.org
www.scot-douaisis.org

